



INFOS AGAPA - AUTOMNE 2019

EDITO

SOMMAIRE

Edito

Actu : notre agenda

Ailleurs : textes qui font du bien

Information : deuil périnatal et prestations de maternité

A lire, à voir, à faire

La bibliothèque : présentation de nouvelles acquisitions

Témoignage : être parange, c'est...

www.agapa-suisseromande.ch

Deuil périnatal et prestations de maternité

Cette édition 2019 continue l'exploration du thème du deuil périnatal. Vous pourrez y lire des textes qui font du bien et qui témoignent que l'on peut mettre en mots les douleurs, les émotions, les vécus propres à chacun lors de ces pertes qui semblent pourtant indicibles. La lecture d'ouvrages appropriés s'avère également une aide précieuse pour traverser l'expérience de la mort quand la vie l'impose. Quelques nouvelles acquisitions se présentent dans la rubrique bibliothèque.

L'habitude du langage courant et du quotidien est d'associer tout ce qui est en lien avec la grossesse à la maternité. Cependant il en va d'une autre manière lorsqu'on aborde ces mêmes événements avec un langage juridique et la vi-

sion du législateur. Me Ariane Ayer, avocate, nous guide vers la compréhension de ce qui amène les assurances à qualifier certaines grossesses par le terme de maladie.

Bonne lecture



ACTU



Café deuil périnatal
Lundi 4 novembre 2019 de 19h à 21h
Hôtel Elite
Av. du Midi 6, 1950 Sion

Inscription souhaitée au 077 521 54 00
ou à info@agapa-suisseromande.ch

ENTRÉE LIBRE - COLLATION OFFERTE
BOISSON À LA CHARGE DE CHACUN-E

.....

Le marché de la St-Nicolas

Le samedi 7 décembre 2019 dès 7h30, une équipe d'AGAPA Suisse-Romande tiendra un stand d'informations et de friandises lors de la traditionnelle Foire de la St-Nicolas sur la place Notre-Dame à Fribourg. Votre visite sera la bienvenue !



.....



Les ateliers

**S’AFFIRMER ET COMMUNIQUER - COMMENT PARDONNER ? -
RELIRE SA VIE - CARNET DE DEUIL**

4 ateliers pour mieux se connaître, se comprendre, expérimenter des outils et être acteur de sa vie.

Les dates sont fixées avec les personnes intéressées.

En savoir plus:

www.agapa-suisseromande.ch/wp/les-ateliers/

.....

Recherche de fonds - Appel aux dons

Chers membres, chères amies, chers amis,
Vous pouvez nous aider en faisant des démarches auprès de votre commune, des entreprises de votre région, etc.

En les invitant à faire un don en faveur de
AGAPA Suisse-Romande, rue de Morat 18 B, 1700 Fribourg

IBAN CH50 0900 0000 6045 7182 5 / n° CCP 60-457182-5

Merci

AILLEURS

Des textes qui font du bien

Les poèmes des uns, les phrases des autres, les paroles murmurées éclairent le chemin dans les moments de deuil et nous aident à grandir...

Nuit éteinte avant d'éclorre....

Le temps d'une très courte vie terrestre, une enveloppe m'a été prêtée.
Elle m'a permis de te connaître et de t'aimer à ma façon.
Puis, l'Âme que je suis a traversé une nouvelle étape
Vers l'accomplissement de ma destinée.

Ne sois pas triste, sois heureuse pour moi.
Là où je suis, la Lumière et l'Amour m'enivrent car,
En plus de nager dans un océan d'Amour limpide,
J'ai emporté avec moi celui que tu m'as si gentiment et inconditionnellement offert !

J'aurais sans doute aimé la Vie, en tous cas, tu le crois.
La mort physique, ce n'est pas la mort de l'Âme!
Ici c'est dans les bras de Dieu que je me blottis.
J'y retrouve le même amour que dans ton ventre.

S'il y a quelque chose que tu aurais aimé me dire,
Il n'est jamais trop tard.
Ce soir ou même ici, installe-toi dans un coin calme,
Entre en toi, ouvre ton cœur et perçois ma présence.
C'est à ce moment-là que je t'enverrai d'ici,
Tout l'amour à l'état cristallin
Qu'il est humainement possible de recevoir !

N'oublie pas que c'est ici EN TOI,
Que tu pourras toujours reprendre contact.
Même si, parfois, tu ne me percevais pas,
Sois certaine que j'y serai tout de même !!

Ta Vie continue, la mienne aussi...
Rendez-vous dans une autre dimension,
Au moment opportun.
Je serai là, tel un ange, pour t'y accueillir.

Je t'aime !

Signé : cette vie passée quelques temps en toi.



INFORMATION

Deuil périnatal et prestation de maternité

Me Ariane Ayer, avocate spécialisée dans l'assurance maladie, clarifie pour nous ce qui est considéré comme prestation de maternité ou comme prestation de maladie en vue d'un remboursement par la LAMal lors de grossesse et de perte de grossesse.

Maternité et maladie

Les soins fournis lors d'une grossesse et de l'accouchement sont remboursés par l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) comme prestations de maternité ou de maladie. Afin de déterminer comment qualifier ces prestations, il faut en premier lieu s'éloigner des notions quotidiennes et des représentations courantes auxquelles elles renvoient. Les définitions légales ont des conséquences non seulement dans le remboursement des prestations, mais également dans la participation aux coûts dont l'assurée devrait s'acquitter sous forme de franchise ou de quote-part (art. 64 LAMal).

Ainsi, lorsque dans la LAMal il est question de prestations de maternité, il faut comprendre les prestations fournies à l'assurée lors de la grossesse et de l'accouchement, qui sont expressément mentionnées comme telles par la loi. Si elles ne sont pas prévues dans les textes légaux, même si elles sont quotidiennement associées à la grossesse ou à l'accouchement, ces prestations ne seront pas qualifiées de prestations de maternité, mais entreront dans les prestations en cas de maladie. Cela ne signifie toutefois pas que ces prestations ne seront pas remboursées, mais simplement qu'il ne s'agit pas de prestations de maternité au sens de la législation.

Quelles sont les prestations de maternité ?

Les prestations de maternité sont exhaustivement limitées et prévues par la LAMal et ses ordonnances d'application. Il s'agit des prestations suivantes : les examens de contrôle par un médecin ou une sage-femme ou prescrits par un médecin pendant et après la grossesse (art. 29 al. 2 lit. a LAMal), des contrôles et des analyses de laboratoire (art. 13 lit. a OPAS), les contrôles ultrasonographiques (art. 13 lit. b OPAS), le test du 1^{er} trimestre et le test prénatal non invasif (art. 13 lit. b^{bis} et b^{ter} OPAS), un examen pré-partum au moyen de la cardiotocographie (art. 13 lit. c OPAS), une amniocentèse, prélèvement des villosités chorales, cordocentèse (art. 13 lit. d OPAS), un contrôle post-partum (art. 13 lit. e OPAS), l'accouchement à domicile, en hôpital ou en maison de naissance (art. 29 al. 2 lit. b LAMal), la préparation à l'accouchement (art. 14 OPAS), les conseils en allaitement (art. 29 al. 2 lit. c LAMal, 15 OPAS), les soins au nouveau-né en bonne santé et son séjour en cas d'hospitalisation de la mère (art. 29 al. 2 lit. d LAMal) et des prestations de sages-femmes (art. 62 al. 1 lit. c OAMal, 16 OPAS). Les prestations de maternité sont intégralement remboursées par la LAMal et exemptées de franchise et de quote-part, alors que les prestations de maladie sont soumises à participation aux coûts.

Pas de participation aux coûts dès la 13^{ème} semaine de grossesse

Afin de réduire les distinctions entre maternité et maladie, qui sont difficiles à appliquer en pratique, le Parlement a prévu depuis le printemps 2014, l'exemption de participation aux coûts pour les prestations de soins remboursées par la LAMal au titre de la maladie dès la 13^{ème} semaine de grossesse et jusqu'au 56^{ème} jour qui suit l'accouchement (art. 64 al. 7 LAMal, 103 OAMal). Il s'agit d'une exception au système général de la participation obligatoire aux coûts en faveur des femmes enceintes et des accouchées, que la prestation de soins soit ou non en lien avec la grossesse.

Toutefois, cela ne signifie pas non plus que tout sera remboursé. Les prestations doivent en premier lieu être médicalement indiquées et remboursées par la LAMal au titre de la maladie, ainsi que, suite à une décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), au titre d'une infirmité congénitale, d'un accident ou d'une interruption de grossesse non punissable.

A contrario, la règle a pour conséquence qu'entre la 1^{ère} et la 12^{ème} semaine de grossesse, seules les prestations de maternité - selon la liste exhaustive prévue par la législation - sont exemptes de participation aux coûts, les autres prestations étant sujettes à franchise et quote-part, comme la plupart des autres prestations de la LAMal.

Ainsi, aucune participation aux coûts, quelle que soit la cause de la prestation de soin, ne peut être facturée à une assurée enceinte dès la 13^{ème} semaine de grossesse et jusqu'à 56 jours après l'accouchement. En revanche, entre la 1^{ère} et la 12^{ème} semaine de grossesse, la distinction entre maternité et maladie doit être faite : si la prestation n'entre pas dans celles couvertes par la notion de maternité, une participation aux coûts pourra être facturée.

Une nouvelle motion parlementaire a été déposée au printemps 2019 afin de supprimer cette distinction et que toutes les prestations de soins fournies dès le 1^{er} jour de grossesse soient exemptes de participation aux coûts. Cette motion n'a à l'heure actuelle pas encore abouti, car son examen a été suspendu devant le Conseil national.



En cas d'interruption de grossesse

Les soins liés à une interruption de grossesse involontaire (fausse-couche, grossesse extra-utérine, œuf clair, etc.) ne sont pas spécifiquement prévus par la LAMal comme des prestations de maternité. Cela a pour conséquence que si une telle situation intervient avant la 13^{ème} semaine de grossesse, les prestations liées à la prise en charge de la patiente seront remboursées au titre de la maladie, avec une participation aux coûts. Ces situations ne peuvent pas non plus être assimilées à un accouchement, si elles interviennent avant la 23^{ème} semaine de grossesse, cette limite étant fixée légalement (art. 105 al. 2 OAMal). En revanche, elles seront exemptées de participation aux coûts si les prestations de soins sont fournies après la 13^{ème} semaine de grossesse.

L'interruption volontaire de grossesse non punissable est remboursée par la LAMal, comme une prestation spécifique (art. 30 LAMal) ; le remboursement des prestations qui y sont liées est identique à celui des prestations de maladie, ce qui signifie que la patiente devra participer aux coûts si elle intervient avant la 13^{ème} semaine de grossesse, mais qu'elle en sera exemptée après la 13^{ème} semaine, l'OFSP estimant que cette exception est également applicable à cette situation. Précisons que selon le Code pénal (art. 119 CP) l'interruption volontaire de grossesse n'est pas punissable si elle intervient à certaines conditions, sur avis médical durant toute la durée de la grossesse ou à la demande de la femme avant la 12^{ème} semaine qui suit les dernières règles.

Dans la mesure où l'interruption de grossesse est punissable, en particulier si elle intervient alors que les conditions de l'art. 119 CP ne sont pas remplies, les prestations de soins ne sont pas remboursées par la LAMal.

Me Ariane Ayer

A LIRE, A VOIR, A FAIRE

Un livre: Dans ces moments-là, Gérin Hélène, Bookelis, 2019 (disponible dans notre bibliothèque)



Nous sommes souvent mal à l'aise, dans notre culture, pour parler de la mort. Encore plus quand il s'agit d'un bébé. Personne ne sait trop quoi dire. Et finalement c'est au moment où les parents ont le plus besoin de soutien qu'ils en reçoivent le moins. Tout le monde y perd : les proches qui aimeraient aider mais ne savent pas vraiment comment s'y prendre, et aussi les parents qui auraient besoin d'aide mais ne reçoivent généralement pas grand-chose. Pourtant quand on écoute les parents, contrairement à l'idée reçue, dans ces moments-là il y a en fait beaucoup de choses que l'on peut dire ou faire pour les soutenir.

« Dans ces moments-là » s'adresse à la fois :

- aux parents désenfantés que leur deuil soit récent ou plus ancien ;
- à leurs proches - famille et amis - car l'entourage joue un rôle majeur dans le processus de deuil ;
- ainsi qu'au personnel médical ou aux collègues de travail qui peuvent se trouver, eux aussi, démunis pour parler du décès du tout-petit.

Un film court métrage : Les petites choses de la vie, Gibeaux Benjamin, 2012

Une ville, un enfant qui s'envole, des parents perdus sur un banc.

Puis surgit un parapluie, et un plumeau, et un oiseau.
Ce sont les petites choses de la vie.

Les petites choses de la vie est une parabole poétique évoquant le deuil, qui peut aussi être appréciée comme une histoire naïve et légère.

A visionner sur: <http://www.benjaminigibeaux.fr/portfolio/les-petites-choses-de-la-vie/>



Une EXPO : La fabrique des contes, au Musée d'Ethnographie de Genève jusqu'au 6 janvier 2020

Immensément populaires, appartenant à l'imaginaire collectif européen, les contes ne pouvaient manquer d'être récupérés pour formater les esprits et orienter les comportements. Souvent à portée morale, ils permettent d'inculquer aux enfants les vertus de la société bourgeoise. Le domaine politique s'en empare également, l'instrumentalisant à des fins de propagande ou de contestation. Tel le parti nazi, qui produit des films transposant les histoires des frères Grimm dans l'Allemagne des années 1930. Ou le mouvement féministe, qui fait de la sorcière une figure antipatriarcale. Aujourd'hui encore, chacun peut interpréter les contes à sa manière, et y projeter ses propres valeurs...

Ouvert du mardi au dimanche de 11h à 18h.

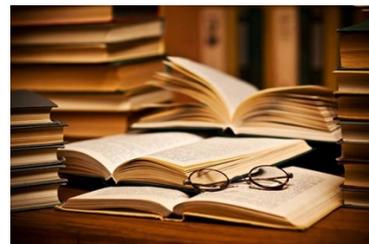
Plus d'infos: <http://www.ville-ge.ch/meg/expo29.php>



BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque d'AGAPA Suisse-Romande

La bibliothèque de lecture publique d'AGAPA Suisse-Romande est maintenant répertoriée dans l'annuaire des bibliothèques du canton de Fribourg. Désormais les personnes extérieures à l'association peuvent emprunter des documents en s'acquittant d'une cotisation d'adhérent au prix de 20 CHF par année.



Acquisitions 2019



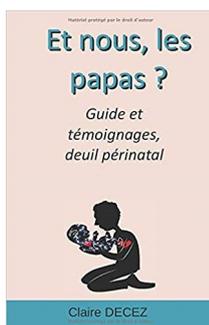
De Wailly Diane, Attendre un enfant après une interruption médicale de grossesse, Erès 2018

Du diagnostic anténatal à la grossesse suivante, cet ouvrage retrace le parcours des femmes et des couples confrontés à la perte d'un bébé attendu et à l'attente de l'enfant suivant. Quelle place donner à l'enfant vivant sans faire courir le risque d'oublier celui qui est perdu ? Quel impact le processus de deuil périnatal peut-il avoir sur le processus d'investissement de l'enfant de la grossesse en cours ? Cet ouvrage a une visée théorique avec une modélisation du deuil périnatal mais aussi une visée de santé publique et de prévention. En communiquant le contenu de sa recherche, l'auteur souhaite sensibiliser les équipes de maternité à la spécificité de la grossesse suivant une perte, et ainsi améliorer le soutien des patientes.



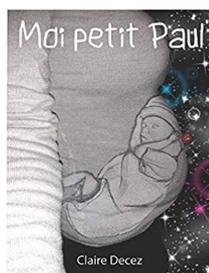
Condroyer Loulia S., A vif, Ed. du Cerf, 2018

Voici un guide pour tous ceux qui ont été, sont ou seront un jour éprouvés au plus profond de leur être et qui veulent apprendre ou réapprendre à résister à la fatalité. Comment peut-on rencontrer la mort en donnant la vie ? Comment peut-on survivre à son enfant qui n'aura vu le jour que pour s'éteindre ? Comment surmonter le deuil de son enfant et continuer à être une maman ? Ce devait être le plus beau jour de son existence. Ce fut le commencement d'une plongée dans l'abîme. Grâce à l'écriture, Loulia en est peu à peu remontée pour se reconstruire.



Decez Claire, Et nous, les Papas ?, Indépendant, 2018

Ce livre, est un ouvrage de témoignages dédiés aux papas, dans l'épreuve de la perte de leur bébé. La parole leur est donnée, pour ne pas les oublier, dans ce deuil si particulier. C'est un livre qui accompagne les papas endeuillés.



Decez Claire, Moi petit Paul, Indépendant, 2018

Livre sur le deuil périnatal, racontant l'histoire de petit Paul parti trop tôt à 16 semaines de grossesse. Un livre sur le vécu traversé. Ce livre est l'étape d'après pour l'auteure. Il lui permet de mettre des mots sur ses maux. Il apporte du réconfort et un guide pour les parents vivant ce drame, qui ressentent le besoin d'avoir un accompagnement, un support pour leur douleur. Un livre qui touche au cœur par sa sincérité et par son écriture profonde.

TEMOIGNAGE

Le témoignage d'un couple endeuillé

Ils utilisent l'écriture pour nommer leur vécu de parents.

Être parange,

...c'est quand tu hésites et réponds au passé composé : euh...oui...j'ai eu X enfants

...c'est avoir du chagrin pour des souvenirs qui n'auront pas lieu

...c'est être incompris, car des enfants, bah t'es encore jeune, tu peux en avoir d'autres...

...c'est pleurnicher, un soi-disant bébé qui n'a soi-disant pas eu le temps d'exister...

...c'est mourir une 1ère fois, même si t'as encore la vie devant toi...

...c'est être frappé par le malheur quand tu attendais le bonheur

...c'est risquer ton couple pour ce qui n'était jamais que le fruit de votre amour

...c'est perdre un bébé et pourtant malgré les craintes, vouloir inexorablement recommencer

...c'est aller au cimetière au lieu d'aller au parc

...c'est laisser ta descendance à tes ancêtres

...c'est donner la mort quand naïvement tu as voulu donner la vie

...c'est quand tu es triste le jour des anniversaires

...c'est envier les autres insoucians avec leurs bébés en bonne santé

...c'est être embarrassé par les questions de ceux qui ont vu le ventre rond

...c'est se sentir coupable alors que tu es victime

...c'est quand tu dors très mal la nuit, mais sans entendre un bébé pleurer

...c'est vouloir s'isoler pour se protéger de ce ceux qui peuvent te blesser

...c'est quand tu dois relativiser, car ça aurait été bien pire plus tard, là c'était bien évidemment le bon moment...

...c'est quand tout te devient si futile autour de toi, les autres ignares avec leurs brouilles...

...c'est quand tu es une personne mal élevée, car tu n'as même pas daigné venir au pot de naissance d'une de tes amies...

...c'est ne pas être normale, tu n'es pas encore passé à autre chose, alors que ça fait déjà 6 longs mois...

...c'est quand tu évites soigneusement les autres parents de nouveaux nés

...c'est quand on demande au papa si ce n'est pas trop dur à vivre pour la maman...

...c'est quand ton cœur est marqué au fer rouge, la vie continuera avec d'autres amours, mais la blessure elle, restera...

Ludoayrton (pseudo facebook)

